



## ASSEMBLEE COMMUNALE 9 DECEMBRE 2013

Présidence : Monsieur Stéphane Sudan, Syndic

Présences : 102 citoyennes et citoyens, dont 99 actifs ; majorité absolue 50

Scrutateurs : Mesdames Alexandra Rime et Sandra Marchello, ainsi que Messieurs Pierre-André Schindler, Michel Tissot et Cédric Dématraz

Monsieur Stéphane Sudan, Syndic, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes à cette Assemblée, dont le sujet principal est l'approbation des budgets 2014 du Foyer « La Rose des Vents » et de la Commune.

Madame Anette Leuzinger, Secrétaire communale, rédigera le procès-verbal. De plus, en vertu de l'article 2 du Règlement d'exécution de la Loi sur les communes, la présente séance sera enregistrée ; l'enregistrement sera effacé après l'approbation du procès-verbal par l'Assemblée suivante.

Monsieur le Syndic ajoute que toutes les personnes présentes peuvent participer comme pouvoir législatif, à l'exception de deux nouvelles citoyennes qui n'ont pas encore atteint leur dix-huitième anniversaire, à savoir Mademoiselle Noémie Sonney et Monsieur Hoo Nam Loh, ainsi que de notre Secrétaire communale.

### CONVOCAATION - TRACTANDA

Monsieur le Syndic relève que l'Assemblée a été régulièrement convoquée par une insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg n° 48 du 29 novembre 2013, une convocation adressée par un tous ménages et un avis aux piliers publics.

Les tractanda sont les suivants :

**1. Procès-verbal de l'Assemblée du 29 avril 2013** ; ne sera pas lu étant publié dans *LA VIE BROCOISE* n° 03/2013 et sur le site Internet [www.broc.ch](http://www.broc.ch); il est également à disposition auprès du Secrétariat communal

**2. Promotions civiques**

**3. Budgets 2014 - Rapports de la Commission financière**

**3.1. Foyer « La Rose des Vents »**

**a) Fonctionnement**

**b) Investissement** : remplacement des lits médicaux Fr. 140'000.-

**3.2. Commune de Broc**

**a) Fonctionnement**

**b) Investissements**

- Acquisition d'un véhicule édilitaire Fr. 130'000.-
- Acquisition d'un véhicule d'extinction pour le CSPi Grevîre Fr. 130'000.-
- Remplacement de la passerelle sur la Sarine Fr. 130'000.-
- Etude pour la reconstruction des bassins et l'installation de traitement de l'eau de la piscine communale Fr. 100'000.-
- Aménagements et modérations de trafic - Bourg de l'Auge, Ecoles, Baly, Moléson et Abbé-Bovet Fr. 1'220'000.-

**4. Vente de terrains communaux situés à la Côte Sud** - Articles 239 et 268 (partiel)

**5. Règlement communal relatif aux heures d'ouverture des commerces** - Adoption

**6. Règlement communal de Police** - Adoption des modifications

**7. Divers**



La parole n'étant pas demandée et l'ordre du jour ne soulevant aucune question, la séance aura lieu selon les tractanda proposés et acceptés.

## 1. PROCES-VERBAL

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 29 avril 2013 ne sera pas lu, étant publié dans *LA VIE BROCOISE* n° 03/2013 ; il est en outre à disposition auprès du Secrétariat communal, conformément à l'article 13 RE, et aussi publié sur le site Internet communal, [www.broc.ch](http://www.broc.ch).

Son contenu ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est soumis au vote de l'Assemblée qui l'approuve, par main levée, à l'unanimité. Des remerciements vont à son auteure, la Secrétaire communale, pour sa rédaction.

## 2. PROMOTIONS CIVIQUES

Selon une tradition instaurée en 1971, Monsieur le Syndic a le plaisir d'accueillir pour la 42<sup>ème</sup> fois les nouvelles citoyennes et nouveaux citoyens au sein de cette Assemblée et de marquer ainsi officiellement l'accès à la majorité civique de 24 jeunes Brocois nés en 1995. Parmi ces jeunes gens se trouvent leurs contemporains étrangers qui pourront également s'exprimer sur le plan communal.

Monsieur le Syndic leur adresse quelques mots, au nom de la collectivité :

« Cette année-là, vos parents, outre le fait d'avoir pu admirer vos premiers sourires et entendre votre voix mélodieuse ont, en 1995, vécu également la sortie du film *Forrest Gump*, la décision de la mise en circulation de la monnaie unique européenne et la sortie de *Windows 95* par Microsoft et assisté au fait que le Québec restera canadien et que Léon Zitronne ne commentera plus de mariages royaux ni de courses hippiques.

Etre nés en 1995 est également une grande chance dont vous pourrez profiter, avec modération, lors d'un prochain anniversaire si vos parents ont eu la prévoyance de faire provision de quelques flacons de Bordeaux et Bourgogne, millésime exceptionnel.

Je tiens, Chers jeunes, au nom du Conseil communal et de la population brocoise, à vous adresser nos plus vives félicitations pour cette promotion. Vous avez maintenant atteint l'âge où vous pourrez, avec le droit de vote communal, cantonal et fédéral, exprimer votre avis, vous prononcer personnellement et librement sur des objets soumis au peuple et vous intéresser à la vie politique et aux institutions de votre région .

Lorsque l'on parle de droit, il y a souvent des devoirs qui vont de pair.

Votre premier devoir de citoyenne et de citoyen sera d'en faire usage. Ne soyez pas passifs, prenez les choses en main, intervenez en votant sur des objets intéressant la collectivité, votre entourage et votre avenir.

Soyez donc actifs, sachez tirer votre épingle du jeu, démarquez-vous, n'abandonnez pas, ne vous découragez pas, soyez celles et ceux qui construiront et développeront notre pays et notre démocratie et non celles et ceux qui subiront...

Bonne chance à vous toutes et tous dans cette grande aventure... ».

Comme indiqué dans l'invitation qui leur est parvenue, le diplôme et le livre « Broc, village de Gruyère » leur seront remis lors de la soirée organisée conjointement avec la Paroisse le 25 janvier 2014.

Monsieur le Syndic invite ensuite les intéressés à se lever à la citation de leur nom, et l'assistance de les applaudir.



## 3. BUDGETS 2014 - RAPPORTS DE LA COMMISSION FINANCIERE

### 3.1. FOYER « LA ROSE DES VENTS »

#### FONCTIONNEMENT

Le budget 2014 du Foyer « La Rose des Vents » s'annonce équilibré, comme le précise Monsieur le Syndic ; ceci après avoir évalué l'ensemble des charges et des produits avec la prudence habituelle. Cette situation, que l'on peut ainsi considérer comme favorable, est le résultat d'une gestion attentive de la part de la Direction de l'établissement et de la Commission de Direction. En outre, la non-couverture des charges du Socio-Hôtelier a pu être compensée favorablement par la facturation des frais financiers.

Pour la présentation de l'ensemble des détails financiers, la parole est donnée à Monsieur William Horner, Responsable des finances de la Commune et membre de la Commission de Direction du Foyer.

En matière de **Soins**, la totalité des charges salariales et sociales du personnel soignant, Fr. 3'642'000.-, secteur occupant une moyenne de quelque 37 personnes en équivalent plein temps, est financée par la LAMal et les taxes couvrant les frais d'accompagnement ; par accompagnement, et cette notion a déjà été précisée, on entend l'ensemble des actes contribuant au maintien et au développement des capacités physiques, psychiques, spirituelles et sociales du résident.

Pour ce qui est du secteur **Socio-Hôtelier** (surplus de charges de Fr. 132'000.-), les taxes d'hébergement 2014 correspondent à 15'738 journées à Fr. 103.-. Le produit de ces taxes, dont le taux n'augmentera pas l'année prochaine, va diminuer en volume d'environ Fr. 20'000.-, par rapport à 2012, ou 1.2 %. Les charges, elles, augmentent pour la même période de 3.3 %. Quant à l'ensemble des salaires, pour la collaboration de quelque douze personnes, la progression entre 2013 et 2014 n'est que d'à peine 1 % due uniquement à un changement de taux d'activité, aucune indexation ni changement de palier n'étant prévus pour 2014, en application des mesures d'économie décidées par l'Etat.

Dans le domaine du **Financement** (bénéficiaire à hauteur de Fr. 133'000.-), il sera facturé aux communes Fr. 17.55 par jour et par résident ; la somme totale à charge des communes pour 2014 s'élève ainsi à Fr. 276'000.-, dont Fr. 124'000.- représentant la part de la Commune de Broc, 45 % des résidents (estimation) étant domiciliés à Broc au moment de leur hébergement. Le montant quotidien facturable est passé de Fr. 13.60 en 2013 à Fr. 17.55 pour tenir compte des sommes engagées dans l'agrandissement de la salle à manger.

En ce qui concerne les **Chiffres clés**, on peut relever que le 82.1 % des coûts viennent des charges salariales et sociales, proportion identique en comparaison des deux dernières années. On constate en outre que les charges précitées se montent à Fr. 9'184.- par mois et par résident ; l'augmentation par rapport aux années précédentes est due au degré de dépendance des résidents, toujours plus élevé. L'effectif du personnel, quant à lui, reste stable, de même que le taux d'occupation.

Enfin, les **résultats résumés** récapitulent la part des charges et produits de l'ensemble des secteurs.

Monsieur le Syndic donne ensuite la parole à Monsieur Jacques Pasquier, Président de la Commission financière, qui annonce le préavis positif de ladite Commission pour ce budget 2014 et propose à l'Assemblée de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, le budget de fonctionnement 2014 du Foyer « La Rose des Vents », avec un excédent de revenus de Fr. 700.-, est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.



## INVESTISSEMENT : REMPLACEMENT DES LITS MEDICAUX POUR FR. 140'000.-

Pour la présentation de cet objet, Monsieur le Syndic passe directement la parole à Monsieur Claude Cretton, Président de la Commission de Direction du Foyer.

Le mobilier qui équipe les chambres des résidents - c'est-à-dire le lit médical, la table de nuit et la lampe de chevet - date de l'ouverture du foyer, soit de 1989. Les pièces détachées pour l'entretien et la réparation des lits ne sont plus disponibles, ceci depuis quelques années. Dès lors, afin d'assurer la sécurité des résidents et leur offrir un confort optimal, le remplacement de ce mobilier est nécessaire.

Au terme de ces explications, Monsieur le Syndic invite Monsieur William Horner, Responsable des finances communales et membre de la Commission de Direction, à s'exprimer sur les éléments financiers occasionnés par cette dépense, engendrant une charge annuelle de Fr. 12'200.-.

Monsieur le Syndic donne ensuite la parole à Monsieur Jacques Pasquier, Président de la Commission financière, qui annonce le préavis positif de ladite Commission pour cet investissement de Fr. 140'000.- et propose à l'Assemblée de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, cet investissement de Fr. 140'000.- pour le remplacement des lits médicaux du Foyer « La Rose des Vents » est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

## 3. BUDGETS 2014 - RAPPORTS DE LA COMMISSION FINANCIERE

### 3.2. COMMUNE DE BROC

#### FONCTIONNEMENT

Le Budget 2014 tel que le Conseil communal a été en mesure de l'établir, relève Monsieur le Syndic, présente un déficit de l'ordre de Fr. 55'000.-. Il a été confronté à l'explosion des charges liées, en augmentation de 9 % par rapport à 2013 et représentant la somme de Fr. 378'000.-. Ainsi, en 2014, la quasi-totalité du produit des impôts directs est absorbée par ces charges non maîtrisables. Parallèlement, on doit s'attendre à une stagnation des entrées fiscales. Dès lors, l'addition de ces deux éléments est à l'origine de cette situation déficitaire. Par ailleurs, le glissement de nouvelles charges sur les communes dans le cadre des *Mesures structurelles*, prises récemment par le Canton, a également contribué dans une certaine proportion à la détérioration de nos finances.

Pour la présentation de l'ensemble des détails financiers, la parole est donnée à Monsieur William Horner, Responsable des finances communales.

Le **Tableau général des revenus** (totalisant Fr. 8'969'000.- pour 2014) donne un aperçu du volume des mouvements financiers, dont ceux des impôts et taxes à hauteur de 86 %. Ce tableau révèle en outre l'importance de l'apport favorable de la péréquation intercommunale, celle-ci s'élevant à Fr. 556'000.- en 2014, en augmentation de quelque Fr. 70'000.- par rapport à 2012.

Quant au **Tableau général des charges**, montant global pour 2014 de Fr. 8'909'000.-, il laisse apparaître le poids des charges de structure, 79 % pour 2014. Cette relation s'alourdit par rapport aux deux années précédentes.



Pour ce qui est des **Salaires et charges sociales**, soit Fr. 1'366'000.-, le maintien au niveau des coûts antérieurs vient notamment du non-remplacement, pour l'instant, d'un collaborateur forestier démissionnaire et de l'effet des *Mesures structurelles* prises par l'Etat de Fribourg (contribution de solidarité, pas d'indexation ni de changement de palier), les rémunérations du personnel communal se basant en principe sur les directives cantonales.

En ce qui concerne l'**ensemble des Charges liées**, elles sont budgétisées à Fr. 4'700'000.- ; on a dû constater que celles-ci vont progresser de Fr. 378'000.- (9 %) par rapport à 2013. Ainsi, la quasi-totalité du produit des impôts directs (98 %) est absorbée par ces charges, ce qui va fragiliser de plus en plus la gestion des finances communales.

Les **Charges liées cantonales** sont budgétisées à hauteur de Fr. 2'785'000.- pour 2014. L'accroissement de 2012 à 2014 est général : il est de l'ordre de Fr. 252'000.-. En pourcentage, les évolutions les plus significatives sont constatées dans le coût de l'école enfantine, qui augmente de 25 %, et la subvention aux TPF qui elle enregistre une hausse de 27 %.

Tout comme les précédentes, les **Charges liées des Associations de communes** progressent de Fr. 1'525'000.-, en 2012, à Fr. 1'639'000.- en 2014, soit une augmentation de Fr. 114'000.-. Ce qui est à relever, c'est l'accroissement des aides financières accordées par le Service social du district de l'ordre de Fr. 72'000.- (35 %) pour la période précitée.

L'évolution des **Charges diverses « engagées »**, Fr. 276'000.- en 2014, n'appelle pas de commentaires particuliers, si ce n'est désormais la prise en compte du déficit de l'accueil extra-scolaire estimé à Fr. 10'000.-.

Dès 2014, les charges et produits d'exploitation de la **Piscine** sont pris en compte par l'Association *Sports en Gruyère*, en vue d'une répartition globale entre toutes les communes du district. La Commune de Broc se voit ainsi bénéficier d'une somme (Fr. 68'000.-) correspondant à 50 % de sa perte ordinaire directe (Fr. 133'000.-) ; l'autre montant restant à sa charge en tant que propriétaire de l'installation. En revanche, comme membre de l'Association, elle participe au tronc commun, et cela occasionne une charge de Fr. 27'000.-. Ainsi, la perte nette prévue pour 2014, de Fr. 133'000.- se réduit à Fr. 92'000.-. Pour ce qui est du coût de l'**Edilité**, Fr. 604'000.-, il est au niveau de celui des périodes précédentes.

En matière d'**Approvisionnement en eau**, il y a équilibre entre les recettes et les charges. Ainsi la réserve (Fr. 276'000.-) reste au même niveau à fin 2014 comparée à 2013. Concernant l'**Epuration des eaux**, le résultat bénéficiaire va permettre de porter la réserve à Fr. 513'000.- à fin 2014.

Il est prévu que la **Gestion des déchets** enregistre une perte de Fr. 37'000.-. Le réaménagement de ce secteur, mis en œuvre prochainement, contribuera à rationaliser la récolte des déchets avec, à la clé, une diminution attendue des coûts.

L'exploitation des **Forêts** sera déficitaire pour quelque Fr. 88'000.-, aucune coupe importante et subventionnée ne pouvant être planifiée actuellement pour l'année prochaine.

Quant aux **Impôts**, le produit global de Fr. 6'491'000.- n'évolue que de 2 % en 2014 par rapport à 2012. La masse des impôts directs, tant sur les personnes physiques que sur les personnes morales, va stagner selon l'ensemble des indicateurs connus. Le développement de l'habitat devrait améliorer les recettes fiscales ; toutefois, cet effet étant difficile à évaluer, il n'est pris en compte que partiellement dans les estimations. En fonction des analyses, l'imposition des personnes morales ne donne aucun signe de progression. Pour ce qui est des taxes sur les véhicules, l'Etat dans l'application de ses mesures de réduction de son propre déficit, a diminué le taux de rétrocession, ce taux passant de 30 % à 20 %. Toutefois, le produit des impôts structurels a été légèrement augmenté.

La **Charge financière totale** se monte à Fr. 871'000.-. L'attribution à la *provision pour débiteurs douteux* a été ramenée à Fr. 50'000.- ; cette provision sera ajustée si nécessaire lors de l'établissement des comptes à fin 2013. Présentement, elle couvre largement les risques de non-paiement.



Le résultat financier du **Patrimoine**, positif à hauteur de Fr. 20'000.-, ne soulève aucun commentaire particulier.

Monsieur le Syndic donne ensuite la parole à Monsieur Jacques Pasquier, Président de la Commission financière, qui annonce le préavis positif de ladite Commission pour ce budget 2014 et propose à l'Assemblée de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, le budget de fonctionnement 2014 de la Commune de Broc, avec un excédent de charges de Fr. 55'000.-, est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

Au terme de l'adoption de ce budget, Monsieur le Syndic remercie l'Assemblée de la confiance placée dans l'Autorité communale et assure qu'elle prendra toutes les mesures à sa disposition pour équilibrer les comptes 2014.

## **INVESTISSEMENTS : ACQUISITION D'UN VEHICULE EDILITAIRE POUR FR. 130'000.-**

Pour la présentation de cet objet, Monsieur le Syndic passe directement la parole à Monsieur Claude Cretton, Vice-Syndic, en charge du dicastère de l'Edilité.

Le parc des véhicules du Service de l'Edilité se compose d'un « Pony », de 25 ans d'âge, et d'un véhicule polyvalent « Hansa » acquis en 2010. De plus, un nouveau véhicule léger de transport, avec pont basculant et grue, complète le parc depuis cet été. L'Edilité doit être dotée de véhicules adéquats, afin d'assurer en tout temps le service public, indépendamment des conditions météorologiques. Pour les activités du Service édilitaire, à savoir, le déneigement, le salage et l'arrosage, deux véhicules polyvalents sont nécessaires avec le réseau de routes et trottoirs de la Commune qui s'étend année après année. Le véhicule « Hansa », en fonction depuis 2010, a démontré son efficacité et répond parfaitement aux attentes d'une commune telle que la nôtre. Le véhicule est suffisamment puissant, l'hydraulique est performante et fiable, la construction est robuste et le service après-vente excellent. Le remplacement du « Pony » qui, après 25 ans de service, ne peut être remis en état pour des raisons de coûts disproportionnés, sans compter la difficulté de trouver les pièces de rechange, est nécessaire. Depuis plusieurs années d'ailleurs, notre Service édilitaire assure lui-même la plupart des réparations de carrosserie dans la mesure de ses possibilités. De plus, l'avantage de l'acquisition d'un véhicule du même fournisseur permet d'échanger les agrégats (lame, citerne, salage) entre les deux véhicules, évitant ainsi des frais d'adaptation. Le montant total de l'investissement de Fr. 130'000.-, est basé sur une offre incluant une lame à neige et la reprise du véhicule « Pony » pour Fr. 7'000,-. L'acquisition du Hansa de 2009 avait fait l'objet d'une analyse d'offres entre trois entreprises. La maison ZüKo offre le véhicule le plus adapté et performant, tout en étant la plus économique.

Au terme de ces explications, Monsieur le Syndic invite Monsieur William Horner, Responsable des finances communales, à s'exprimer sur les éléments financiers occasionnés par cette dépense, engendrant une charge annuelle de Fr. 23'400.-.

Monsieur le Syndic donne ensuite la parole à Monsieur Jacques Pasquier, Président de la Commission financière, qui annonce le préavis positif de ladite Commission pour cet investissement de Fr. 130'000.- et propose à l'Assemblée de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, cet investissement de Fr. 130'000.- pour l'acquisition d'un véhicule édilitaire est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.



## **INVESTISSEMENTS : ACQUISITION D'UN VEHICULE D'EXTINCTION POUR LE CSPi GREVÎRE POUR FR. 130'000.-**

Pour la présentation de cet objet, Monsieur le Syndic passe directement la parole à Monsieur Claude Cretton, Vice-Syndic en charge du dicastère du feu.

La base légale - Loi du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels, et son Règlement d'exécution du 28 décembre 1965 - prévoit que chaque commune a l'obligation d'organiser, d'instruire et d'entretenir, à ses frais, un service de défense contre l'incendie. Ce service doit pouvoir assurer, en tout temps, une intervention rapide et efficace en cas de sinistre. Les communes fournissent l'équipement des sapeurs-pompiers, le matériel, les engins et les locaux nécessaires. Chaque corps doit être pourvu de véhicules, d'engins et de matériel reconnus suffisants par l'Etablissement cantonal des bâtiments. Les moyens doivent être en rapport avec les risques de sinistres et l'importance de la commune.

Les exigences *FriFire* sont définies comme suit :

- Les corps de sapeurs-pompiers doivent être organisés, instruits et équipés de manière à pouvoir assurer, en tout temps, une intervention rapide et efficace en cas de sinistre.
- Ils doivent pouvoir assurer, en particulier, une première intervention sur le lieu du sinistre dans un délai de quinze minutes dès la réception de l'alarme, avec un minimum de huit sapeurs-pompiers, dont un officier et quatre porteurs d'appareil de protection respiratoire.
- Mobilité : pour assurer une première intervention dans le délai de quinze minutes, le corps de sapeurs-pompiers doit disposer d'un véhicule d'extinction (système d'extinction incorporé au véhicule avec réserve d'eau), permettant une attaque de l'incendie dès son arrivée sur les lieux.

La situation du véhicule actuel « tonne-pompe » (TP) est la suivante :

- Le CSPi est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> mars 2008 et dispose d'un TP d'occasion, mis à disposition par l'ECAB gratuitement avec garantie de participation aux frais liés aux défauts cachés et grosses réparations (pompe, citerne, suspension, moteur, boîte à vitesses) jusqu'au 30 septembre 2013.
- Le TP actuel de 1985 a 28 ans de service. Les organes mécaniques tels que freins à tambour, direction, lames de ressort, système de traction et châssis sont « fatigués » et péjorent fortement la sécurité à la conduite d'un tel véhicule. Il n'est équipé d'ABS, ni de ralentisseur. La majorité des chauffeurs sont des miliciens et la conduite de véhicules de bientôt 30 ans devient dangereuse et irresponsable, particulièrement avec la topographie de notre territoire.
- Les frais de réparation et d'entretien à futur sont estimés à plus de Fr. 50'000.- pour les trois prochaines années. En comparaison un véhicule neuf reviendrait à Fr. 9'500.-.
- Depuis 2008 l'ECAB a déboursé Fr. 43'000.- (y compris l'achat au CR de Villars-sur-Glâne) en réparations alors que le CSPi s'est acquitté de Fr. 11'000.- frais d'entretien et autres réparations non garanties.

Les besoins du CSPi Grevîre se traduisent comme suit :

- L'expérience de gros sinistres sur notre territoire a démontré qu'une réserve d'extinction de 2'000 litres est nécessaire pour sauver et limiter les dégâts, dès l'arrivée sur les lieux du sinistre.
- Un TP est équipé de tout le matériel nécessaire à la lutte contre le feu. Avec le véhicule acquis en 2010 pour le transport des hommes le TP constitue l'élément clef des moyens pour assurer une intervention rapide et efficace.
- En comparaison d'autres CSP, le CSPi Grevîre est responsable d'un territoire de 6'000 habitants avec plusieurs PME actives dans tous les domaines et quelques grosses industries, en plus de bâtiments scolaires et culturels importants.



- La concentration des moyens en matériel et hommes sur deux véhicules d'intervention permet au CSPi d'accomplir au mieux sa mission, tout en assurant la sécurité des intervenants.

Le TP proposé répond aux critères et besoins énumérés ci-dessus. Une commission ad hoc, sur la base d'une analyse détaillée de trois offres, est arrivée à la conclusion que l'achat d'un véhicule de démonstration est la solution la plus adaptée et économique. Il s'agit d'un investissement total net de Fr. 315'000.- pour l'ensemble des communes du CSPi, après les déductions de subventionnement de l'ECAB (40%). La clé de répartition, faisant partie de la convention intercommunale, prévoit les implications suivantes par les communes : 40.2 % à charge de Broc, 8.3 % à charge de Botterens, 33.3 % à charge de Gruyères et 18.2 % à charge du Pâquier.

Au terme de ces explications, Monsieur le Syndic invite Monsieur William Horner, Responsable des finances communales, à s'exprimer sur les éléments financiers occasionnés par cette dépense, engendrant une charge annuelle de Fr. 23'400.-.

Monsieur le Syndic donne ensuite la parole à Monsieur Jacques Pasquier, Président de la Commission financière, qui annonce le préavis positif de ladite Commission pour cet investissement de Fr. 130'000.- et propose à l'Assemblée de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, cet investissement de Fr. 130'000.- pour l'acquisition d'un véhicule d'extinction pour le CSPi Grevîre est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

## **INVESTISSEMENTS : REMPLACEMENT DE LA PASSERELLE SUR LA SARINE POUR FR. 130'000.-**

Pour la présentation de cet objet, Monsieur le Syndic passe directement la parole à Monsieur Yan Schorderet, Conseiller communal en charge des routes et bâtiments communaux.

La passerelle existante en bois se situe dans le secteur « Davau de la Trême » et franchit la Sarine. Elle relie la Commune de Broc (piscine) à celle de Gruyères (aérodrome) et est utilisée pour le tourisme piétonnier. Elle est le fruit d'une collaboration entre ces deux communes, et le Groupe E (ci-après : Partenaires) qui possède 4 tubes accrochés sous l'ouvrage.

Cette passerelle a été réalisée en 1995 ; elle présente une longueur totale de 51.30 mètres pour 1.20 mètres de passage libre et est constituée de bois (mélèze). Les poutres de plus grande importance sont en lamellé-collé. Lors de sa conception, celle-ci a été malheureusement démunie de protection physique (toit) ou chimique (imprégnation hydrophobe).

Les murs de culée sont en béton armé. Le Groupe E a installé longitudinalement sous le pont 2 x 2 tubes munis de câbles « moyenne tension » pour enjamber la Sarine. Plusieurs expertises de l'ouvrage ont été réalisées en 2005 déjà, puis en 2010 par des spécialistes du bois. Elles ont démontré que la structure présente un état de dégradation biologique très avancé.

Depuis lors, les partenaires ont fait appel au bureau d'ingénieurs Brasey SA, afin de réaliser des contrôles annuels sur l'état de l'ouvrage. Ainsi, trois contrôles ont été opérés, respectivement, en 2011, 2012 et 2013.

Le dernier constat a été étoffé d'un rapport sur l'état global de la passerelle. Celui-ci s'est avéré d'avantage préoccupant que la situation de 2011. En effet, un tirant d'encastrement se dégrade rapidement et les éléments porteurs en lamelles se décollent.





De plus, l'humidité a pris possession des lieux sur une grande profondeur. Ces dégâts importants insécurisent la construction. En l'état, ce pont doit être fermé au trafic piétonnier si aucuns travaux ne sont réalisés à fin 2013.

Entretemps, le Groupe E, a concrétisé son intention de se retirer du partenariat, prévoyant de pratiquer un *forage dirigé* sous la Sarine pour y faire passer ses services. A cette occasion et dans la perspective des travaux de rénovation ou du remplacement de la passerelle qui se profilait pour la sauvegarde de la passerelle, le Groupe E a alloué un montant forfaitaire de Fr. 100'000.-. La convention existante entre les Partenaires a donc été modifiée pour l'utilisation de cet ouvrage. Désormais, les communes de Gruyères et de Broc assumeront cet ouvrage.

Bien entendu, des entrepreneurs du bois (Vial, JPF, Sallin, etc.) ont été consultés, afin d'évaluer les différentes variantes telles que les injections à la résine des éléments abîmés par le temps. La couverture de l'ouvrage au moyen d'un toit, ainsi que des traitements par imprégnation ou peinture de protection, paraissaient des variantes envisageables. Toutes ces solutions engendraient des moyens d'exécution lourds vis-à-vis des conditions locales et sont beaucoup trop onéreuses, tout en ne rendant pas ce pont à l'état neuf (prolongement de vie de 10 à 15 ans maximum avec traitements réguliers obligatoires tous les 5 ans). Dès lors, deux variantes se dégagent : nouvelle passerelle en bois (selon offres reçues) pour Fr. 420'000.- ou assainissement de la passerelle existante pour Fr. 270'000.- (avec toit de protection (Fr. 145'000.- ; sans frais d'ingénierie/dégâts cachés ?) + réparations-traitements (Fr. 125'000.-)) ; montants TTC. De plus, le plancher actuel de la passerelle ne répond pas aux normes sur la mobilité concernant l'utilisation de cet ouvrage pour les handicapés (planches longitudinales).

Plusieurs séances ont été nécessaires, afin de déterminer le meilleur concept possible, tout en privilégiant un entretien et une durée de vie sans faille. Les réflexions et études ont débouché sur le fait de prévoir une structure en métal vieillissant mieux avec le temps que le bois et bien moins coûteuse. Différentes entreprises de la place ont été contactées, mais deux sociétés ont répondu à nos attentes. Ce projet devait impérativement se réaliser en entreprise générale (travaux planifiés de A à Z par l'entrepreneur). Un cahier des charges avec les points essentiels à la bonne réalisation de cet ouvrage a été discuté et assuré d'être entrepris par ces entreprises, à savoir : mise à l'enquête, démolition de l'ancienne passerelle, études, calculs statiques, culées de réception de l'ouvrage à assainir si besoin, et qualité de la structure. Au final et à l'unanimité des deux Conseils communaux, l'entreprise Stephan SA, à Givisiez, a répondu à l'ensemble des objectifs et critères fixés.

La structure proposée sera voûtée au moyen de 4 profilés avec traitement des surfaces zinguées à chaud, selon les recommandations des normes SIA 263. Celle-ci sera boulonnée et assemblée sur le site, puis posée sur les fondations en un seul élément. Le platelage sera confectionné avec des grilles caillebotis crantés et les garde-corps à barreaudage vertical avec main courante en inox, répondant ainsi aux prescriptions de la SUVA. Une zone de rencontre sera projetée en milieu de portée, avec une largeur de 2.90 m. De plus, son architecture s'intègre parfaitement au lieu, tout en s'inscrivant dans les prix vis-à-vis des offres concurrentielles.

Le coût des travaux présente un montant total TTC de Fr. 335'000.-. Un divers et imprévu de Fr. 25'000.- est compris dans l'investissement pour d'éventuels dégâts sur les accès empruntés par un camion grue pour la mise en place de l'ouvrage projeté. Cela représente donc un investissement de Fr. 360'000.-, déduit de la part de Fr. 100'000.- du Groupe E ; le coût pour Broc et Gruyères, à part égale, se monte à Fr. 130'000.-.

Au terme de ces explications, Monsieur Schorderet relève encore que les communes partenaires ont décidé de fermer la passerelle dès le 20 décembre 2013, jusqu'à son remplacement, pour une question de sécurité expliquée précédemment.



Monsieur le Syndic invite Monsieur William Horner, Responsable des finances communales, à s'exprimer sur les éléments financiers occasionnés par cette dépense, engendrant une charge annuelle de Fr. 23'400.-.

Monsieur le Syndic donne ensuite la parole à Monsieur Jacques Pasquier, Président de la Commission financière, qui annonce le préavis positif de ladite Commission pour cet investissement de Fr. 130'000.- et propose à l'Assemblée de l'accepter.

Avant de passer au vote, Monsieur le Syndic ouvre la discussion.

Monsieur Jean-Claude Gendre souhaite connaître la date des travaux ; Monsieur Schorderet lui répond que le planning détaillé n'est pas encore finalisé, mais que la mise en place du nouvel ouvrage devrait être réalisée d'ici à la traditionnelle *Course des 3 ponts* (29.5.2014). Monsieur le Syndic relève qu'il en va de la sécurité des usagers et de la responsabilité des édiles brocois et gruérien de fermer la passerelle. Seuls des travaux coûteux permettraient de la maintenir ouverte. Le but des Exécutifs est de rouvrir l'accès très rapidement.

Monsieur Yann Gougler aimerait savoir si le Groupe E a une autre utilité vis-à-vis de l'ouvrage, si ce n'est les tuyaux qui sont placés dans la structure actuelle. Monsieur Schorderet annonce que le Groupe E a décidé de réaliser un *forage dirigé* sous la Sarine, raison pour laquelle il est mis fin au partenariat avec les communes concernées. Pour le Groupe E, Monsieur Gougler résume que la passerelle n'a donc plus d'utilité technique et Monsieur Schorderet acquiesce.

Monsieur Benoît Allemann revient sur le principe du choix du matériau, défendant le bois. A l'époque de la construction de la passerelle, s'il avait été opté pour une couverture, le bois de l'ouvrage aurait beaucoup mieux vieilli ; preuve en est, par exemple, le « Pont qui branle ». Le bois ne fut pas un mauvais choix, mais il aurait fallu l'accompagner de mesures adéquates.

Monsieur Gougler demande si cette passerelle est indispensable et s'il ne serait pas opportun de diriger les piétons sur la passerelle métallique, « En Fulet », vers la STEP de Broc.

Monsieur le Syndic relève que la passerelle n'est pas obligatoire mais qu'il n'est jamais évident d'ôter un ouvrage existant. En outre, elle est considérablement utilisée.

Monsieur Gougler demande si cette passerelle a un lien avec la Fête des musiques cantonale de 1995 et Monsieur le Syndic répond positivement, en ajoutant qu'il s'agit aussi d'une liaison vers la Commune de Gruyères.

Monsieur Gougler demande ensuite si des organismes potentiellement donateurs ont été contactés et Monsieur le Syndic relève qu'un tel projet n'est généralement pas prévu dans les budgets d'éventuels sponsors.

Monsieur Guy Oberson souhaite savoir ce qu'il adviendra si l'Assemblée communale de Gruyères refuse l'investissement.

Monsieur le Syndic lui répond que si tel est le cas, le sujet devra être reconsidéré car il s'agit d'un objet commun qui doit être approuvé dans les deux communes, à l'instar du véhicule du feu. L'Assemblée statue ce soir également à Gruyères.

Monsieur Dominique Mossu souhaite savoir quels critères esthétiques ont été retenus et si plusieurs projets ont été évalués. Monsieur Schorderet répond que la solution *métal* s'est rapidement profilée comme une évidence aux yeux des Conseils communaux pour les raisons évoquées.

D'autres entreprises – que Stephan SA – ont bien entendu été approchées, mais c'est l'entreprise Stephan SA qui s'est démarquée.



Monsieur William Horner, Conseiller communal, tient à ajouter une explication historique : l'installation de la passerelle a été motivée par le fait que les EEF, à l'époque, devaient traverser la Sarine pour alimenter la zone artisanale de Gruyères en courant fort ; à cette occasion, qui coïncidait aussi avec la Fête des musiques cantonale de 1995, la Société de développement que Monsieur Horner présidait a émis l'idée d'une passerelle. La Fête des musiques n'a ensuite été qu'un élément accélérateur.

Monsieur Gougler se demande si le Groupe E pourrait participer davantage au projet. Monsieur le Syndic, qui a pris part aux tractations, se dit déjà très satisfait du montant Fr. 100'000.- qui est alloué, étant donné le retrait du Groupe E, puisque techniquement la passerelle n'est plus nécessaire. Pour ce qui est du choix de l'entreprise Stephan SA, elle s'est démarquée par la variante proposée, mais également par ses compétences pour ce genre d'ouvrage.

Monsieur Mossu s'inquiète de la durée de vie de la passerelle actuellement (18 ans) ; qu'en sera-t-il de la nouvelle ? Monsieur Schorderet relève qu'une construction métallique peut durer jusqu'à 50 ans, moyennant un entretien minimum (peinture).

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, cet investissement de Fr. 130'000.- pour le remplacement de la passerelle sur la Sarine est accepté par l'Assemblée à main levée avec une abstention.

## **INVESTISSEMENTS : ETUDE POUR LA CONSTRUCTION DES BASSINS ET L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DE L'EAU DE LA PISCINE COMMUNALE POUR FR. 100'000.-**

Pour la présentation de cet objet, Monsieur le Syndic cède directement la parole à Monsieur Alain Jan, Conseiller communal en charge des infrastructures de la piscine.

La piscine communale a fêté en 2013 ses 50 ans d'existence. Or, force est de constater qu'après plusieurs années de services, les installations de filtration et de circulation de l'eau ne sont plus aux normes. Persuadé que cette piscine est un atout pour notre village, notre région et notre jeunesse, malgré les frais que cela peut engendrer, le Conseil communal a commandé une étude d'avant-projet pour la réfection des bassins et des installations techniques, en décembre 2011, auprès d'un bureau spécialisé en la matière. Le résultat de cette étude a évalué le montant des travaux à 2.5 millions de francs et un élément important a été apporté : la possibilité de chauffer l'eau pour un coût annuel de Fr. 75'000.-. De plus, l'élévation des bassins (récolte de l'eau) permettra de retrouver une hauteur suffisante dans la fosse de plongeon, afin de pouvoir remettre en fonction une plate-forme de trois mètres comme c'était déjà le cas auparavant. Compte tenu des consultations figurant ci-dessus, le Conseil communal désirent aller de l'avant dans le cadre de cette réhabilitation, il a demandé une offre pour poursuivre les travaux dans ce dossier, afin de pouvoir passer à l'étape suivante, soit : établir le projet de l'ouvrage, procéder aux demandes d'autorisations, aux appels d'offre, aux comparaisons et aux propositions d'adjudications.

Les travaux concernent :

- la rénovation du bassin de 33,3 mètres avec fosse de plongeon et secteur non-nageurs ;
- la rénovation de la pataugeoire ;
- le renouvellement du traitement de l'eau des piscines et bassin tampon ;
- le renouvellement des installations de pilotage et de surveillance.

Le 9 août 2013, le Conseil communal a reçu l'offre demandée pour la suite des travaux qui figurent ci-dessus. Celle-ci se monte à Fr. 92'000.-. En y ajoutant des divers et imprévus, nous arrivons à une somme globale de Fr. 100'000.- TTC.



Il est à rappeler ici que les frais d'intérêts et d'amortissements pour l'emprunt de cette somme seront intégrés dans le budget de fonctionnement de notre piscine, lequel budget est ensuite réparti entre les communes gruériennes, dans le cadre de la régionalisation des sports (Association *Sports en Gruyère*). Cette décision a été acceptée par toutes les communes, au début de cette année.

Au terme de ces explications, Monsieur le Syndic invite Monsieur William Horner, Responsable des finances communales, à s'exprimer sur les éléments financiers engendrés par cette dépense : charge annuelle de Fr. 8'520.- dont Fr. 4'600.- est à la charge de Broc et le solde, Fr. 3'920.-, à la charge des communes.

Monsieur le Syndic donne ensuite la parole à Monsieur Jacques Pasquier, Président de la Commission financière, qui annonce le préavis positif de ladite Commission pour cet investissement de Fr. 100'000.- et propose à l'Assemblée de l'accepter.

La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, cet investissement de Fr. 100'000.- pour l'étude concernant la reconstruction des bassins et l'installation de traitement de l'eau de la piscine communale est accepté par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

## **INVESTISSEMENTS : AMENAGEMENTS ET MODERATIONS DE TRAFIC – BOURG DE L'AUGE, ECOLES, BALY, MOLESON ET ABBE-BOVET POUR FR. 1'220'000.-**

L'accroissement du trafic des véhicules, l'état des routes du centre du village, le remplacement des vieilles conduites d'eaux et la possibilité de pouvoir bénéficier d'économies, grâce aux synergies en rapport avec les travaux de l'installation du chauffage à distance, a convaincu le Conseil communal qu'il était propice et nécessaire d'entreprendre ces importants travaux en plusieurs étapes.

Pour la présentation de cet objet, il cède directement la parole à Monsieur Jacques Genoud, Conseiller communal en charge de l'aménagement et des constructions.

Depuis de nombreuses années, le Conseil communal souhaitait réaménager les rues du Bourg de l'Auge et des Ecoles, afin d'améliorer la sécurité des piétons. La présence des écoles, de l'église, des commerces du centre du village, de la gare, de l'administration communale, etc., implique un trafic piétons/véhicules important dans ce secteur.

La mise en place du réseau de chauffage à distance (CAD) dans le centre du village a été le facteur déclenchant qui a incité le Conseil communal à lancer une étude sur les mesures d'aménagements et de modérations de trafic pour la mise en valeur et la sécurisation des rues concernées. En effet, les travaux liés au CAD vont provoquer l'ouverture de la plupart des routes du centre du village ; il y a, à cette occasion, la possibilité de coordonner les travaux d'aménagements envisagés avec la remise en état des chaussées et de profiter ainsi d'économiser des coûts de réalisation.

Aussi, le Conseil communal a mandaté les bureaux Team+, à Bulle, et RWB SA, à Broc, afin d'étudier, d'une part, un concept de modération de trafic pour les rues en question et, d'autre part, de chiffrer les coûts engendrés par les travaux qui en résultent, en tenant compte des synergies possibles avec le CAD. Cette étude préliminaire a débouché sur la mise en place d'un concept de modération de trafic sur plusieurs rues du centre du village, à savoir la Rue du Bourg de l'Auge, des Ecoles, du Moléson, Abbé-Bovet et du Baly ; ceci pour garantir une certaine cohérence sur la circulation et l'utilisation du domaine public de l'ensemble de ce secteur. La mise en place des différents aménagements se fera par étape, en fonction de l'avancement des travaux du CAD. Les différentes étapes prévues sont les suivantes :

- Etape 1 : Rue du Moléson (part. 1) , Rue de l'Abbé-Bovet, Rue des Ecoles (2014-2015)
- Etape 2 : Rue du Bourg de l'Auge (2015)
- Etape 3 : Rue du Moléson (part. 2), Rue du Baly (2015-2016)



Une 4<sup>ème</sup> étape est également prévue dans le cadre du concept global de modération du quartier, consistant en la réalisation d'un rond-point sur la route cantonale au niveau du carrefour de l'Hôtel de Ville. Avant de pouvoir concrétiser cette étape, un essai in situ devra être réalisé durant l'année 2014, moyennant l'autorisation du Service cantonal des ponts et chaussées. Dans le cas où l'essai est concluant, l'investissement lié à cette réalisation sera alors soumis à l'Assemblée communale le moment venu. Il est à noter également que diverses conduites d'eau seront changées, en parallèle des travaux liés au CAD. Les frais y relatifs font partie du budget de l'autonomie en eau et ne sont pas compris dans les montants du présent investissement.

Au stade actuel de l'étude, les travaux principaux envisagés sont les suivants : mise en place d'une zone 30 km/h sur l'ensemble du secteur (voire 20 km/h par endroit), aménagement du carrefour Rue Abbé Bovet/Rue du Moléson/Rue des Ecoles (plateforme surélevée, trottoir le long du cimetière, etc.), aménagement d'une plateforme surélevée entre l'église et la cure et fermeture de l'accès véhicule de la place de parc côté église, aménagement d'une plateforme surélevée à la Rue du Bourg de l'Auge entre le passage pour piétons existant et l'Hôtel de Ville et redéfinition de l'espace public-privé, traitement des autres carrefours et redéfinition du stationnement par marquage au sol et mobilier urbain, mise en place d'une signalisation adéquate et aménagements ponctuels divers, etc.

L'estimation du coût des travaux a été effectuée par le bureau RWB SA et se monte, pour l'Etape 1 à Fr. 650'000.-, pour l'Etape 2 à Fr. 450'000.- et pour l'Etape 3 à Fr. 120'000.-. Le coût total de ces travaux est de Fr. 1'220'000.-, y compris divers et imprévus, honoraires ingénieurs et TVA. Le Conseil communal a décidé de soumettre à l'Assemblée communale le montant global de l'investissement pour la totalité des étapes, afin de pouvoir réaliser l'ensemble du concept de modération du trafic dans ce secteur. Selon les estimations du bureau RWB SA, les synergies avec les travaux du CAD permettent d'économiser un montant d'environ Fr. 200'000.- ; montant que l'on devrait rajouter au coût total des travaux d'aménagement des rues, si l'on devait entreprendre ceux-ci pour eux-mêmes.

La mise en place de ces mesures permettra notamment de renforcer la sécurité des piétons depuis le quartier Fin-Derrey vers les écoles et le centre du village (continuité des mesures déjà prises dans ce quartier), ainsi qu'au niveau du bâtiment scolaire et du trajet des piétons entre la gare et le centre du village.

Monsieur le Syndic invite Monsieur William Horner, Responsable des finances communales, à s'exprimer sur les éléments financiers occasionnés par cette dépense, engendrant une charge annuelle de Fr. 85'400.-.

Monsieur le Syndic donne ensuite la parole à Monsieur Jacques Pasquier, Président de la Commission financière, qui annonce le préavis positif de ladite Commission pour cet investissement de Fr. 1'220'000.- et propose à l'Assemblée de l'accepter.

Avant de passer au vote, Monsieur le Syndic ouvre la discussion.

Monsieur Willy Rigolet a le souci que le Conseil communal ne prévoie pas des travaux, en deux temps – comme cela fut le cas à La Tour-de-Trême par exemple - c'est-à-dire de réaliser des projets routiers sans tenir compte du chauffage à distance (CAD), car les dépenses doivent être gérées de manière stricte et intelligente ; il souhaite être informé sur l'avancement des travaux du CAD.

Monsieur le Syndic lui confirme que ce projet d'aménagements routiers est bien entendu lié au CAD et le Conseil communal tient compte des synergies possibles, qui ne sont pas évidentes à prévoir ; il entend aussi veiller à ce que les routes ne soient pas infiniment ouvertes et privilégie un travail propre et définitif.



Monsieur Alain Jan, Conseiller communal en charge des eaux, donne une information sur l'avancement du projet du CAD : à la suite de la recapitalisation de l'entreprise ALPIQ, l'entreprise EBL - porteuse du projet du CAD de Broc - a fait face à des changements de processus internes qui ont eu un effet direct sur le projet, ralentissant sa validation. Le 30 septembre dernier, la Direction d'EBL prenait formellement position en faveur du projet et le 30 octobre suivant, c'était au tour du Conseil d'Administration de suivre la même voie. Les signaux sont donc au vert pour ce projet. La planification des travaux est en cours ; a priori, ils devraient débiter à fin mars/début avril 2014.

Monsieur André Droux souhaite donner son avis, en tant que chauffeur routier retraité, sur les aménagements prévus, traversant quotidiennement les rues en question à pied. Il estime aberrant de prévoir des réducteurs de vitesse ou autres mesures de rétrécissement à la Rue des Ecoles, alors que la chaussée est déjà assez étroite (mur du cimetière, regards, nids de poule). Quant au quartier du Baly, que veut-on prévoir de plus alors que la rue présente elle-même déjà des courbes ralentissant la vitesse ?

Monsieur Genoud relève que le projet ne comporte pas seulement du mobilier urbain ou des obstacles, mais aussi du marquage au sol. Pour ce qui est de la Rue des Ecoles, l'affluence au moment du début et de la fin de l'école (parents venant chercher leurs enfants en voiture) doit être réglée. Concernant le Baly, un système de marquage au sol de places de parc est prévu. Le but de la démarche globale est de renforcer la sécurité au niveau des carrefours et de favoriser la sécurité des piétons très présents dans le secteur. En parallèle, le Conseil communal doit respecter différentes normes.

Monsieur Droux ne comprend pas comment il est possible de faire un excès de vitesse entre le carrefour de la Rue des Ecoles/ Rue du Moléson et ce lui de la Rue Abbé-Bovet/Rue Nestlé, puisque la distance n'est pas assez longue.

Monsieur Genoud ajoute qu'il est prévu uniquement du marquage sur cet axe. Au niveau du Bourg de l'Auge également, la cohabitation des piétons et des usagers de la route n'est pas optimale actuellement, et sera revue.

Monsieur Pierre Ammann soutient le projet du Conseil communal, dans l'ensemble, mais il se demande si les mesures ne reporteront pas le trafic sur les Rue Alexandre-Cailler et Rue Nestlé qui sont déjà fortement sollicitées. Il déplore la fermeture du sentier public entre la gare et la cure, et ajoute que les piétons sont, de ce fait, reportés sur lesdites rues. Ne faudrait-il pas prévoir également des modérations sur ces rues ?

Monsieur Genoud rappelle que le carrefour Rue Abbé-Bovet/Rue Nestlé a déjà fait l'objet de modérations de trafic, prévues pour quartier de la Fin-Derrey, que le canton a enfin autorisées et qui seront réalisées en 2014 (plate-forme et sécurisation du passage piétons).

Le sentier public entre la gare et la cure doit effectivement être supprimé - mise à l'enquête en cours - et reportera les piétons sur la Rue du Bourg de l'Auge qui subira des aménagements. Il s'agit d'une obligation pour les TPF qui doivent sécuriser les passages à travers leurs voies ferrées, mais également une condition pour la construction des pavillons scolaires, auquel on ne pourra plus accéder depuis les voies. De plus, les Rue Alexandre-Cailler et Rue Nestlé sont déjà équipées d'un trottoir. Si la sécurité sur ces rues peut-être davantage améliorée, le Conseil communal y veillera.

Monsieur le Syndic comprend le regret de Monsieur Ammann face à la fermeture du sentier public mais le souci des enseignants, vis-à-vis des enfants jouant à proximité des rails, sera ainsi réglé.

Monsieur Daniel Barbey se demande s'il ne serait pas plus judicieux de prévoir la Rue du Moléson en sens unique ; ceci aurait pour effet d'annuler l'accès dangereux au carrefour avec la Rue des Ecoles.

Monsieur Genoud répond que l'idée n'est pas dénuée de sens mais que dans une zone 30 km/h le sens unique n'est pas admis. En outre, il faut veiller aux flux du trafic à travers le village.



La parole n'étant plus demandée, soumis au vote, cet investissement de Fr. 1'220'000.- pour des aménagements et des modérations de trafic sur les routes communales du Bourg de l'Auge, des Ecoles, du Baly, du Moléson et de l'Abbé-Bovet est accepté par l'Assemblée à main levée avec six abstentions.

Monsieur le Syndic remercie l'Assemblée pour ce vote et se réjouit que le Conseil communal puisse aller de l'avant avec ces modérations qu'il n'a pas pu réaliser avant, malgré l'augmentation du trafic sur les routes. Il y a 25 ans déjà - alors qu'il enseignait à Broc - que les instituteurs brocois ont du souci, lorsqu'ils devaient emprunter les abords des routes avec leurs élèves.

#### **4. VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS A LA CÔTE SUD – ARTICLES 239 ET 268 (PARTIEL)**

Pour la présentation de cet objet, Monsieur le Syndic cède directement la parole à Monsieur Jacques Genoud, Conseiller communal en charge de l'aménagement et des constructions.

Les terrains situés entre le quartier des « Chenevières » et les immeubles existants de la « Côte Sud » font l'objet d'un plan de quartier en vigueur depuis les années 1976 (plan de quartier « Côte Sud »). En vue de mettre en valeur les terrains situés dans ce secteur au bas de la côte, une modification du plan de quartier a été mise à l'enquête publique en 2005. Suite à diverses oppositions, la modification de ce plan de quartier a pu finalement entrer en vigueur l'année passée. Le plan de quartier modifié définit notamment deux périmètres de construction « Ouest » et « Centre », situés au bas de la côte en bordure de la plaine des « Marches ». La Commune de Broc est propriétaire de la parcelle n° 239, d'une surface de 3'679 m<sup>2</sup> qui s'étend de la « Rue du Château » à la plaine des « Marches » et qui est concernée par le périmètre de construction « Centre » du plan de quartier. Ce plan de quartier fixe également une surface brute de plancher constructible pour cette parcelle de 1'470 m<sup>2</sup>, soit un indice de construction peu élevé de 0.4, appliqué à la surface entière de la parcelle.

Le Conseil communal souhaite procéder à la vente de ce terrain en vue de sa mise en valeur. A cet effet, nous avons approché les propriétaires privés des parcelles n° 265 et n° 667 concernés également par le même périmètre, afin de procéder à un appel d'offres groupé auprès de divers promoteurs, ceci pour avoir une unité dans les constructions réalisées pour le périmètre « Centre ». Les propriétaires concernés ont été d'accord de se joindre à l'appel d'offres. Après examen des offres reçues, nous avons retenu celle présentée par l'entreprise Ropraz SA à Romont. Cette entreprise possède en effet une bonne connaissance des lieux, puisqu'elle a récemment réalisé deux immeubles à la « Côte Sud » et qu'elle est également la requérante du projet des constructions situées dans le périmètre « Ouest » du plan de quartier « Côte Sud », vers les « Chenevières ». Ce projet est actuellement en examen auprès des services de l'Etat. L'offre de l'entreprise Ropraz SA est non seulement une des meilleures offres financières que l'on ait reçues, mais présente également l'avantage d'une coordination idéale des travaux de l'ensemble des constructions prévues au bas de la « Côte Sud ».

Pour information, le montant proposé par le promoteur est réparti entre la Commune et les propriétaires privés au prorata des surfaces constructibles (surfaces brutes de plancher), définies dans le périmètre « Centre » du plan de quartier « Côte Sud ». Selon cette répartition, le montant pour l'acquisition de la parcelle n° 239, propriété de la Commune, est de Fr. 853'182.80.

D'autre part, toujours selon le même plan de quartier, les aménagements liés aux futures constructions (places de parc, route d'accès) sont situés sur la parcelle n° 268, également propriété de la Commune de Broc.



Le montant à verser pour l'acquisition de ces emprises a été défini sur la base des surfaces concernées, soit environ 325 m<sup>2</sup>, calculé au prix de Fr. 150.-/m<sup>2</sup> pour les aménagements liés directement aux constructions (places de parc), soit environ 450 m<sup>2</sup>, calculé au prix de Fr. 75.-/m<sup>2</sup> pour la route d'accès à réaliser en prolongement de la route de la « Côte Sud ».

Une somme globale de Fr. 82'500.- a été admise avec le promoteur et sera versée à la Commune pour les emprises liées à ce périmètre de construction sur la parcelle communale n° 268. Il est à noter que les frais d'équipement à réaliser (route d'accès, canalisations EU/EC, adduction d'eau, etc.) seront entièrement pris en charge par le promoteur. L'emprise des aménagements (places de parc) sera rattachée aux parcelles des futures constructions et, à la fin des travaux, la route d'accès sera transférée gratuitement au domaine public communal (extension de la « Route de la Côte Sud »).

Le Conseil communal soumet donc à approbation l'octroi d'une délégation de compétence pour la vente des terrains communaux situés dans le périmètre « Centre » du plan de quartier « Côte Sud », pour un montant total de Fr. 935'682.80, soit :

- cession de la parcelle n° 239, d'une surface de 3'679 m<sup>2</sup> au prix de Fr. 853'182.80,
- cession des emprises sur la parcelle n° 268 (places de parc des immeubles et route d'accès) au prix global de Fr. 82'500.-.

Au terme de ces explications, la parole n'est pas demandée.

Soumise au vote, la vente des articles communaux n° 239 et n° 268 (partiel), situés à la « Côte Sud, pour un total de Fr. 935'682.80 est acceptée par l'Assemblée à main levée et à l'unanimité.

## **5. REGLEMENT COMMUNAL RELATIF AUX HEURES D'OUVERTURE DES COMMERCES – ADOPTION**

Monsieur le Syndic introduit cet objet en relevant que la Loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce, son Règlement d'exécution, ainsi que la Loi sur les communes, confèrent aux communes une compétence en la matière. La Commune de Broc n'est aujourd'hui pas au bénéfice d'un tel Règlement, raison pour laquelle ce texte est soumis à adoption ce soir.

Il donne la parole à Monsieur Claude Cretton, en charge du dicastère de la Police, pour les principaux articles de ce Règlement qui en comporte dix au total.

Monsieur Cretton passe en revue quelques dispositions de ce nouveau Règlement :

- Il a pour but d'élargir, dans les limites fixées par le droit cantonal, les heures d'ouverture ordinaires des commerces.
- Chaque vendredi, sauf dans le cas où il s'agit d'un jour férié, l'heure de fermeture pour l'ensemble des commerces peut être fixée à 21 heures, moyennant une demande écrite adressée au Conseil communal.
- A l'occasion de fêtes ou de manifestations particulières, le Conseil communal peut, sur requête, accorder d'autres autorisations exceptionnelles d'ouverture nocturne.
- Peuvent être ouverts le dimanche et les jours fériés, de 6 à 19 heures :
  - les commerces spécialisés dans l'alimentation tels que boulangeries, pâtisseries, laiteries, boucheries, épiceries et les commerces liés aux stations d'essence au sens de l'article 7b al. 2 de la loi sur l'exercice du commerce ;
  - les kiosques et les commerces de tabac et de journaux ;
  - les commerces de fleurs ;
  - les expositions d'objets d'art ;
  - les stations de lavage de véhicules et les stations d'essence.

Au terme de ces explications, la lecture entière du Règlement n'est pas souhaitée.





La parole n'étant pas demandée, soumis au vote, ce nouveau Règlement communal relatif aux heures d'ouverture des commerces est accepté par l'Assemblée à main levée avec une contre-épreuve et une abstention.

## 6. REGLEMENT COMMUNAL DE POLICE – ADOPTION DES MODIFICATIONS

Monsieur le Syndic introduit le sujet en indiquant que la modification de nos dispositions locales en matière de police, datant du 7 juin 2010, est due à la mise en vigueur du Règlement qui vient d'être adopté sur les heures d'ouverture des commerces.

Afin d'expliquer les changements engendrés, il cède la parole à Monsieur Claude Cretton, une nouvelle fois. Il passe en revue quelques dispositions de ce nouveau Règlement :

- création de l'article 41, sous le chapitre IV Commerces ;
- les dispositions relatives aux heures d'ouverture des commerces sont régies par le Règlement communal en la matière ;
- en raison de ce nouvel article, renumérotation des articles suivants de 42 à 48 ;
- note de marge de l'article 42 : remplacement de « Règle générale » par « Professions ambulantes et temporaires ».

Au terme de ces explications, la lecture entière du Règlement n'est pas souhaitée.

La parole n'étant pas demandée, soumises au vote, les modifications du Règlement communal de police sont acceptées par l'Assemblée à main levée avec une abstention.

## 7. DIVERS

### CHANGEMENTS AU SEIN DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Syndic évoque quelques changements intervenus au niveau du personnel communal durant l'année 2013. Dans les départs, il relève celui de Madame Marina Jesus Sousa, de Broc, qui a obtenu avec succès son CFC d'employée de commerce en juillet ; mais aussi celui de Monsieur Yohann Marchon, apprenti forestier-bûcheron, qui, après l'échec de son CFC, s'est dirigé vers une entreprise de la région pour répéter sa dernière année d'apprentissage afin de se présenter une nouvelle fois aux examens du CFC ; et enfin, celui de Monsieur Kevin Moret, forestier-bûcheron, qui a décidé d'élargir ses compétences dans le bois par un nouvel apprentissage de charpentier, auprès d'une entreprise de l'Intyamon. Dans les arrivées, il relève celui de Monsieur Paulo Alexandre Quitais, d'Attalens, à la nouvelle place d'apprentissage d'agent d'exploitation, dès juillet, auprès de nos services communaux ; ainsi que celui de Mademoiselle Chloé Pasquier, de Broc, qui a débuté son apprentissage d'employée de commerce, auprès de notre Administration en août ; et enfin celui de Monsieur Elias Fallegger, de Jaun, qui a débuté son apprentissage de forestier-bûcheron auprès de notre équipe forestière, en septembre.

### ABONNEMENTS CFF

Comme les années précédentes, Monsieur le Syndic relève que la Commune associée à la Paroisse, met à disposition de la collectivité deux abonnements de transports CFF au prix de Fr. 40.-. Le succès de ces billets n'est plus à démontrer et c'est tout naturellement que ce service est renouvelé.

Leur disponibilité est consultable sur notre site Internet [www.broc.ch](http://www.broc.ch). Durant la fermeture des bureaux, en cette fin d'année, les abonnements seront en vente auprès de l'Administration communale de Riaz.



## **FERMETURE DES BUREAUX ET CHANTIERS COMMUNAUX DURANT LES FETES DE FIN D'ANNEE 2013**

Monsieur le Syndic annonce la fermeture des bureaux et des chantiers communaux, durant les fêtes de fin d'année. Celle-ci aura lieu du lundi 23 décembre, au dimanche 5 janvier ; la reprise étant fixée au lundi 6 janvier 2014. A noter que le ramassage des ordures ménagères aura lieu, comme habituellement. Concernant la déchetterie, elle reste ouverte les samedis 28 décembre et 4 janvier. En revanche, pour les mercredis 25 décembre et 2 janvier étant des jours dits « chômés » (congé), l'ouverture est reportée aux vendredis 27 décembre et 3 janvier. Les heures d'ouverture restent inchangées.

## **VENTE DES SAPINS DE NOËL ET BOIS DE FEU**

La traditionnelle vente des sapins de Noël, comme le relève Monsieur le Syndic, sera organisée par la Commune le samedi 14 décembre 2013, de 10 à 12 heures, au bâtiment des services communaux. De plus, le Service des forêts est en mesure de fournir du bois de feu, coupé et prêt à l'emploi, à des prix très concurrentiels. En cas d'intérêt, s'adresser directement aux forestiers ou au Secrétariat communal.

## **TELETHON 2013**

Monsieur le Syndic tient à souligner l'engagement de Madame Erika Gremion et de son équipe qui a organisé le traditionnel « Téléthon », dans le cadre de notre Corps intercommunal de sapeurs-pompiers Grevîre, sur la Place du Parc, le 7 décembre dernier.

## **CLASSEMENT DE BROC SELON LA WELTWOCH**

Le Conseil communal est intervenu, par le biais d'une lettre ouverte dans la presse régionale, pour signifier sa désapprobation au classement de notre village au dernier rang des communes sur la qualité de vie. Monsieur le Syndic précise que ce classement a été élaboré uniquement sur des analyses économiques comme la masse fiscale moyenne, la valeur des terrains par exemple et ne tient aucunement compte des points positifs que sont les infrastructures existantes et le service à la population.

## **2500 HABITANTS A BROC**

Le 25 novembre dernier, Monsieur le Syndic relève qu'une délégation du Conseil communal recevait pour une petite réception la famille Schorderet de Broc, dont Christine, la maman, son compagnon, Patrick, et la petite Timéa, qui du haut de ses 3 ans a fait passer à notre Village le cap des 2500 habitants.

## **INFORMATION SUR LES CHALETS COMMUNAUX**

Monsieur Laurent Comte, en charge des alpages notamment, revient sur l'état et les diverses solutions trouvées pour les chalets communaux.

Le chalet des Monts-de-Joux est le plus petit que la commune possède ; il est situé sur la gauche de la Dent de Broc, un peu plus loin que les Petites Sciernes. C'est un *chalet à avalanche* dont le toit a passablement souffert ces dernières années. Une rénovation de ce toit en tavillons a été réalisée ; ainsi ce bâtiment a retrouvé une partie de sa jeunesse pour les prochaines années.

Le chalet de Bataille situé dans le virage de la route menant vers Charmey est connu de tous. Il est en triste état et n'est plus utile au niveau agricole ; dès lors, il sera entièrement rénové par les professionnels fribourgeois du bois.

Cette organisation faîtière va investir près d'un million de francs, afin de rénover ce chalet pour y prévoir un lieu de rencontre ou d'exposition pour des travaux en rapport avec le bois.



Actuellement une mise à l'enquête pour cette rénovation est en cours ; les travaux débiteront dès son acceptation.

La Commune de Broc est propriétaire, depuis 1946, de l'alpage des Pouttes-Paluds, situé sur le territoire de la Commune de Charmey, d'une surface de 482'140 m<sup>2</sup> et comportant deux chalets : les Pouttes-Palud-Dessous et les Pouttes-Palud-Dessus. Cet alpage est actuellement loué à une association d'agriculteurs locaux. Le chalet des Pouttes-Palud-Dessus est en mauvais état et nécessite d'importants travaux. Le toit doit être refait, quelques pans de la charpente remplacés et le mur en amont, côté Est, doit être entièrement consolidé et drainé. Le coût pour sa conservation est estimé à Fr. 250'000. -.

Il y a dix ans, le Conseil communal avait tenté de sortir le chalet du Pouttes-Palud-Dessus du droit foncier rural, dans le but de le vendre à un particulier pour permettre de financer les travaux d'entretien des autres chalets ; mais l'autorisation n'a jamais été accordée. Il y a huit mois encore, lors du renouvellement des baux avec les exploitants, une nouvelle demande a été formulée auprès l'Autorité foncière qui n'a pas souhaité revoir sa décision.

C'est en mai de cette année, qu'un particulier a manifesté son intérêt d'acquérir le chalet des Pouttes-Palud-Dessus, après s'être mis en contact avec les exploitants. En accord avec eux, il s'est engagé à rénover entièrement le chalet, mais également à maintenir le bétail, à refaire l'étable en bétonnant l'allée centrale et les couches, ainsi qu'à construire une fosse de 29 m<sup>3</sup>, conformément aux exigences de l'Autorité foncière et du Service de l'Agriculture. Ce privé a exposé son projet au Conseil communal qu'il a développé en collaboration avec le Service cantonal des biens culturels, ce chalet étant protégé, et a présenté son budget de rénovation d'un montant de Fr. 400'000.-.

Séduit par le projet et soulagé de ne pas avoir à financer les travaux de rénovation de Fr. 250'000.-, le Conseil communal a présenté à l'Autorité foncière son intention de vendre ce chalet sous la forme d'un Droit de superficie de 33 ans, mais celui-ci a été refusé car la base légale n'existe pas pour ce genre de transaction. Toutefois, consciente que le projet proposé est une bonne solution pour la Commune afin de sauver ce chalet, l'Autorité foncière a suggéré de vendre ce chalet en application de l'article 64 al.1 lt e) de la Loi fédérale sur le droit foncier rural. Cet article permet de vendre un immeuble agricole à un particulier non-exploitant, à titre personnel, si l'objet en question est protégé et permet d'être sauvé ; les conditions étant que le prix de vente soit fixé par l'Autorité foncière sur la base du prix licite, que l'acquéreur s'engage à louer le chalet pour le bétail et à le réfectionner en se pliant aux exigences du Services des biens culturels (SBC).

Sur la base de cet article de loi, le Conseil Communal a donc pris la décision de vendre le chalet des Pouttes-Palud-Dessus avec une surface de 2500 m<sup>2</sup> pour le prix licite de Fr. 70'000.- à Monsieur Eric Gobet, architecte à La Tour-de-Trême, qui s'est engagé à refaire entièrement le chalet et l'étable pour 50 génisses, à construire une fosse de 29 m<sup>3</sup> pour le bétail et à louer l'étable aux exploitants des pâturages pour un investissement de l'ordre de Fr. 400'000.-. Il s'est également engagé à réaliser ces travaux en respectant les préavis des services cantonaux, en particulier le SBC. Le montant de la vente permettra de financer l'entretien des autres chalets.

Le Conseil communal met ainsi un terme à de longues années de discussions ; il est soulagé de cette solution qui a largement tenu compte des intérêts des exploitants. La responsabilité du maintien du patrimoine alpestre est ainsi assumée par la Commune et l'avenir de cet alpage est garanti à long terme.

## **AUGMENTATION DE LA TAXE NON-POMPIER 2014**

Monsieur Claude Cretton, Vice-Syndic et en charge du dicastère du feu, relève que le Règlement organique du service de défense contre l'incendie a été approuvé par l'Assemblée communale du 03 mai 2010.



Le contenu de l'article 8 précise que les hommes et les femmes soumis à l'obligation de faire le service et qui ne sont pas incorporés paient une taxe d'exemption annuelle de Fr. 250.- au maximum, que la taxe est déterminée de manière à permettre la couverture des frais du CSPi Grevîre ; elle est calculée par les communes et adaptée en fonction des besoins et que la taxe d'exemption pour les étudiants et apprentis (dès 20 ans) est de Fr. 50.-, ceci jusqu'à la fin de l'année des 25 ans. La taxe pratiquée jusqu'en 2010 était de Fr. 200.-. Elle est passée à Fr. 175.- pour les années 2011, 2012 et 2013. Le taux de couverture du chapitre Feu pour la Commune de Broc en 2012 était de 75 %, au budget 2013 de 80 %, alors que le budget 2014 prévoit 66 %, sans augmentation. Au vu de ce qui précède d'une part et de la difficulté à recruter de nouveaux sapeurs d'autre part, le Conseil communal a décidé de fixer cette taxe à Fr. 200.-, ce qui permet une couverture pour le budget 2014 de 74 %, frais financiers du véhicule « tonne-pompe » inclus.

## **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (AES)**

Monsieur Stéphane Philipona, Conseiller communal en charge de ce projet, a le plaisir de confirmer l'ouverture de cette nouvelle structure, depuis la rentrée scolaire 2013/14, après deux ans de procédure et de réalisation.

Il profite de remercier toutes les personnes qui ont collaboré à ce projet, et notamment Madame Delphine Etienne-Tomasini, à la tête de l'Association créée à cet effet.

L'AES a pris ses quartiers, depuis le début du mois de décembre, dans le nouveau pavillon scolaire « swissmodule », qui a été construit à cet effet et qui accueille aussi une salle de classe des écoles de Broc. Il invite d'ores et déjà la population à l'inauguration officielle qui est prévue le samedi 25 janvier 2014.

Au terme de ces informations, Monsieur le Syndic ouvre la discussion, sur la suite des Divers.

Monsieur Nicolas Sudan aimerait connaître la position de la Commune vis-à-vis des projets de fusion dont il a été question ces derniers mois, dans la presse notamment.

Monsieur le Syndic lui répond que diverses informations ont effectivement pu être lues dans la presse et des réunions entre les syndiqués-cs et avec la population ont eu lieu ces derniers temps, à ce propos. Les préfets ont également été appelés à prendre position sur la fusion dans les districts, comme demandé par le canton. La fusion pour Broc n'est pas une priorité pour le Conseil communal. Dans les années qui suivent, les communes seront appelées à collaborer davantage pour faire face aux tâches qui leur sont conférées par le canton et afin de pouvoir partager les coûts, par exemple en matière de service technique ou de service juridique. La Commune de Broc collabore déjà, depuis de nombreuses années, avec d'autres communes pour ce qui est des écoles et du feu, et nouvellement au niveau des curatelles ; en effet, les communes de Bas-Intyamou, Broc, Grandvillard, Gruyères, Haut-Intyamou et Le Pâquier se sont réunies pour créer un Service de curatelles intercommunal, basé à Broc. Une fusion avant 2020 ne paraît pas réalisable.

La parole n'étant plus demandée par l'Assemblée, il est 21.56 heures lorsque Monsieur le Syndic lève la séance en remerciant toutes les personnes présentes, ainsi que celles qui prennent une part active au bon fonctionnement de la collectivité.

Il s'adresse, dans ce sens, également aux présidents et aux membres des différentes commissions communales, à l'ensemble du personnel communal, de la STEP et du Foyer « La Rose des Vents », au Conseil paroissial, à sa Présidente, Madame Alexandra Deschenaux et à ses Conseillers, ainsi qu'aux membres du Corps enseignant, à l'ensemble du Corps intercommunal des sapeurs-pompiers et aux responsables de la Protection civile, à l'administrateur de *LA VIE BROCOISE*, Monsieur Pierre Ammann, et toute son équipe.



Mais aussi aux scrutateurs et scrutatrices, à l'huissier communal, Monsieur Philippe Pinget, pour la préparation logistique de l'Assemblée, à la Famille Gil pour la mise à disposition de la salle et les pizzas offertes après l'Assemblée, et à tous ceux qui œuvrent pour le bien-être du village et de la jeunesse, au travers de leur mandat, auprès de nos sociétés locales et de nos formations politiques.

Enfin, il remercie chaleureusement ses collègues de l'Exécutif pour leur efficacité et leur disponibilité, et souhaite aux participants à cette Assemblée un bon retour dans leur foyer, de très belles fêtes de fin d'année, ainsi qu'une bonne année 2014.

## AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE BROC

Le Syndic :



Stéphane Sudan

La Secrétaire :

Anette Leuzinger